



No de résolution
ou annotation

8 JUILLET 2024

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 8 juillet 2024, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier

Mme Johanne Béliveau

Mme Miriame Dubuc-Perras

M. Denis Larocque

M. Daniel Pinsonneault

Le conseiller M. François Gagnon est absent.

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-07-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-07-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 8 JUILLET 2024 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

No de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2024®
 - 5.3 Règlement 2024-02-01 modifiant le règlement 2024-02 relatif à la gestion contractuelle ®
 - 5.4 Décompte progressif no.3-PRACIM-Agrandissement centre Barberivain ®
 - 5.5 Décompte progressif no.4-PRACIM-Agrandissement centre Barberivain ®
 - 5.6 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ®
 - 5.7 Autorisation signataires convention d'aide financière ®
 - 5.8 Utilisation excédent affecté- Rampe de mise à l'eau ®
 - 5.9 Utilisation excédent affecté- Soirée reconnaissance pompiers ®
 - 5.10 Libération excédent affecté- Excédent accumulé ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Consultation du projet de règlement 2024-05 ®
 - 6.2 Avis de motion- Projet de règlement 2003-04-11 ®
 - 6.3 Projet de règlement 2003-04-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 ®
 - 6.4 Avis de motion- Projet de règlement 2003-05-60 ®
 - 6.5 Projet de règlement 2003-05-60 modifiant le règlement de zonage 2003-05 ®
 - 6.6 Protocole d'entente développement résidentiel multifamilial route 202 ®
 - 6.7 Demande de PIIA numéro 2024-05-0001 ®
 - 6.8 Mandat offre de services-Nettoyage des canaux ®
 - 6.9 Mandat inspecteur cour municipale ®
 - 6.10 Fin de probation technicien en traitement des eaux ®
 - 6.11 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.12 Dépôt du rapport mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
 - ~~8.1 Octroi contrat- Construction d'un écocentre ®~~
 - 8.2 Mandat offre de services - Pavage Chemin Seigneurial ®
 - 8.3 Mandat offre de services - Marquage routier ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- 9.1 Rapport annuel d'activité en lien avec le schéma de couverture de risques incendie ®
- 9.2 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Embauche chef animatrice programmation estivale 2024 ®
 - ~~10.2 Autorisation de déposer une demande de projet dans le cadre du "Fonds pour l'accessibilité" ®~~
 - 10.3 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.4 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (divers sujets)

- **Philippe Daoust, 44, chemin de la Baie** : Règlement d'emprunt Écocentre, projet régional, sécurité Chemin de l'Église et vitesse
- **Yvan Derepentigny, 35, Montée du Lac** : asphalte endommagée et écoulement de l'eau sur Montée du Lac, fauchage près parc, fossés Rue des Récoltes, éclairage face à BMR, avenue des Cèdres éclairage



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes		
0120064.EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	<input type="button" value="Options"/>	429 790,52 CAD
0120064.ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	<input type="button" value="Options"/>	1 150 483,02 CAD
0120064.ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	<input type="button" value="Options"/>	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		1 580 273,54 CAD
<input type="button" value="Ouvrir un compte"/>		

2024-07-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 juin 2024 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 juin 2024	263 952.46\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de juin 2024 (employés, pompiers, élus)	55 770.57\$
Immobilisations au 30 juin 2024	14 742.67\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	334 465.70\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2024. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2024-07-06
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

RÈGLEMENT 2024-02-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-02 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe désire modifier le règlement numéro 2024-02 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'UN règlement 2024-02-01 relatif à la gestion contractuelle est entré en vigueur le 5 mars 2024;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Et résolu unanimement.

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du conseil municipal comme suit:

ARTICLE 1

L'annexe 1 sur la déclaration du soumissionnaire est modifié pour enlever la phrase suivante :

« Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec »

ARTICLE 2

L'annexe 2 sur la déclaration du membre du comité de sélection et du secrétaire du comité est modifié pour enlever la phrase suivante:

« Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière- trésorière

Avis de Motion : le 03 juin 2024

Dépôt du projet de règlement : le 03 juin 2024

Adoption du règlement : le 8 juillet 2024

Entré en vigueur: le 9 juillet 2024

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 – PRACIM –
AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN**

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.3 du projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain pour un montant de 127 953.98\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-08

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 4 – PRACIM –
AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN**

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.4 du projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain pour un montant de 66 306.40\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-09

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
La directrice générale et greffière-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 2024-04 concernant les travaux d'aménagement du site de l'écocentre sous-régional de Sainte-Barbe. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 170 personnes et 17 personnes ont signés le registre. Je déclare que le règlement 2024-04 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**AUTORISATION SIGNATAIRES CONVENTION D'AIDE
FINANCIÈRE**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer la convention d'aide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour le projet d'agrandissement et de réfection du Centre Barberivain.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-11

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - RAMPE DE MISE À
L'EAU
59-131-00-999 / 23-080-00-000**

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté pour la rampe de mise à l'eau pour un montant de 72 650.87\$ aux diverses dépenses relativement à ces travaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-12

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - SOIRÉE
RECONNAISSANCE POMPIERS
02-220-00-493 / 59-131-40-000**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Denis Larocque
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié à la soirée reconnaissance pour les pompiers pour un montant de 3 534,69\$ à la dépense au poste 02-220-00-493.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-13

**LIBÉRATION EXCÉDENT AFFECTÉ - EXCÉDENT
ACCUMULÉ
59-131-40-000 / 59-000-00-000**

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Marilou Carrier
Que les montants des excédents suivants soient libérés et retournés à l'excédent accumulé pour un montant total de 2 627,66\$.

Description



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

Photos pompiers	850.00 \$
Postes informatiques bibliothèque	277.74 \$
Clinique médicale Huntingdon	727.00 \$
Construction caserne	<u>772.92 \$</u>
	2 627.66 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2024-07-14

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-05

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le dépôt du projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement 2024-05 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux**

QU'un avis public sera publié sur le site web et aux deux endroits désignés de la Municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'une consultation aura lieu **le 17 juillet 2024 à 17h00**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, le maire suppléant répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité www.ste-barbe.com

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-15

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2003-04-11

Un avis de motion est donné par **Marilou Carrier**, conseillère de cette municipalité, que lors de la séance tenante du conseil sera présenté un projet de règlement 2003-04-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 afin de concorder à la modification 337-2023 du schéma d'aménagement révisé 145-2000;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne la modification du plan d'urbanisme afin correspondre au schéma d'aménagement révisé.

2024-07-16

PROJET DE RÈGLEMENT 2003-04-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2003-04 AFIN DE CONCORDE À LA MODIFICATION 337-2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000.

ATTENDU qu'une modification 337-2023 du schéma d'aménagement révisé 145-2000 a été adopté le 25 octobre 2023;

ATTENDU que la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Et résolu à l'unanimité

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-04-11 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

Article 1

Le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 est modifié par le remplacement de la carte 1 de 5, nommée « préoccupation d'aménagement de la municipalité de sainte-barbe », par la carte au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 2

Le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 est modifié par le remplacement de la carte 4 de 5, nommée « les grandes affectations du sol », par la carte au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 est modifié par la suppression de l'article 4.5 « affectation conservation ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 juillet 2024
Adoption du projet de règlement : 8 juillet 2024
Assemblée publique de consultation : X août 2024
Adoption du règlement : 9 septembre 2024
Entrée en vigueur : 10 septembre 2024

2024-07-17

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-60

Un avis de motion est donné par **Miriam Dubuc-Perras**, conseillère de cette municipalité, que lors de la séance tenante du conseil sera présenté un projet de règlement 2003-05-60 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de concorder à la modification 337-2023 du schéma d'aménagement révisé 145-2000;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne la modification du zonage afin correspondre au schéma d'aménagement révisé.

2024-07-18

PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE CONCORDER À LA MODIFICATION 337-2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000.

ATTENDU qu'une modification 337-2023 du schéma d'aménagement révisé 145-2000 a été adopté le 25 octobre 2023;

ATTENDU que la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement soient donnés lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Johanne Béliveau
Et résolu à l'unanimité

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-60 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par la suppression de la division du territoire « conservation CO », à l'article 3.1

Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement de l'article 4.5.1, par le suivant :

« 4.5.1 USAGE OU ACTIVITÉ RELATIF À LA MISE EN VALEUR ET À LA PROTECTION D'UN TERRITOIRE (CO1)

Les activités suivantes sont strictement prohibées :

- Le remblai;
- L'abattage d'arbre;
- La gestion environnementale;
- L'extraction;
- Le captage des eaux souterraines à des fins commerciales ou industrielles.

Seules les activités suivantes sont autorisées :

- Les ouvrages destinés aux activités de recherche, de conservation, d'éducation et d'information;
- Les sentiers de randonnée;
- Les sentiers d'interprétation de la faune et de la flore;
- Les tours d'observation;
- Les infrastructures légères pour l'accueil et l'éducation populaire;
- Les utilités publiques. »

Article 3

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.13, par le remplacement de la grille des spécifications de la zone CO-1 par la zone AGE-1. La grille des spécifications de la zone AGE-1 est jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement de la carte 1 de 3, nommée « plan de zonage », par la carte au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 juillet 2024
Adoption du projet de règlement : 8 juillet 2024
Assemblée publique de consultation : ____ août 2024
Adoption du règlement : 9 septembre 2024
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

2024-07-19

**PROTOCOLE D'ENTENTE DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL ROUTE 202 (MONTÉE DU
LAC)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire déterminer les conditions et exigences avec Monsieur Philippe Daoust ayant l'entreprise Les Immeubles PAGA Inc. Ci-après, désigné « **le Promoteur** »;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque

Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise la conclusion d'un protocole d'entente régissant les conditions et exigences avec le promoteur, notamment la prise en charge du réseau d'aqueduc et d'égout parallèle à la Route 202. Que cette entente porte le nom de « **PROTOCOLE D'ENTENTE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL ROUTE 202 (MONTÉE DU LAC)** ».

De plus qu'il soit annexé aux présentes, comme s'il était reproduit au long.

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe et le Promoteur.

Le présent protocole d'entente entre en vigueur dès sa signature.

Municipalité de Sainte-Barbe

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

DEMANDE DE PIIA 2024-05-0001

Demande de PIIA pour le lot 6 448 955, situé au 55 rue des Récoltes :

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une maison unifamiliale isolée d'un (1) étage de plain-pied;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT l'architecture observée des constructions déjà présentes sur la rue des Récoltes;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait accepté la demande de PIIA 2024-05-0001 à la séance précédente;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite modifier ses choix de matériaux et que les nouveaux choix ont été étudiés par les dits membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que le Conseil municipal accepte la demande de PIIA modifiée 2024-05-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée d'un étage de plain-pied, le tout tel que présenté dans les documents soumis par le demandeur, notamment ce qui suit :

Le revêtement du mur en façade sera de l'Aluminium de couleur blanche ;

Le revêtement des murs latéraux et arrière sera du bois d'ingénierie Fabstlaurent de couleur blanche ;

Le revêtement de brique en avant de 4 pieds sera du Permacon de couleur Noir Rockland de la série Melville Slik;

Le revêtement de la toiture sera en bardeaux noirs.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-07-21

MANDAT OFFRE DE SERVICES- NETTOYAGE DES CANAUX

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Marilou Carrier

Que la soumission fournie par la firme Clément et M. Caza S.E.N.C, soit approuvée aux coûts totaux de 21 620.00\$ plus les taxes applicables pour les travaux de nettoyage des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

canaux sur 94 lots de la municipalité pour l'année 2024. Le montant sera appliqué aux propriétaires de ces lots.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-22

MANDAT INSPECTEUR COUR MUNICIPALE

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Marilou Carrier

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate l'inspecteur en urbanisme, M. Loïc Pourpoint, d'entamer les procédures judiciaires pour la cour municipale pour le dossier du lot 2 844 546 afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-23

FIN DE PROBATION TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution **2023-12-14** adoptée le 4 décembre 2023, le conseil retient les services de monsieur Frédéric Rodrigue qui agit à titre de **TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES EAUX** et ce, depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a pris fin le 1^{er} juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

QUE le conseil retienne les services de monsieur Frédéric Rodrigue et lui accorde, à compter du 1^{er} juillet 2024, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-24

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de juin 2024, soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de mai 2024, soient déposés tels que présentés.

2024-07-26

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- PAVAGE CHEMIN
SEIGNEURIAL**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par la firme Pavage Daoust soit approuvée aux coûts de 1 950.00\$ plus les taxes applicables pour les travaux de réparation de chaussée sur le Chemin Seigneurial. Que cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-320-00-521 et applicable à la subvention PPA-CE.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-07-27

MANDAT OFFRE DE SERVICES- MARQUAGE ROUTIER

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que la soumission fournie par la firme Ligne Dynamique 2005 Inc. soit approuvée aux coûts de 3 255.00\$ plus les taxes applicables pour les travaux de marquage de dos d'âne et des traverses piétonnières. Que cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-355-00-629 et applicable à la subvention PPA-CE.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2024-07-28

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LE
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été attesté le 29 mars 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a déposé au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2023 (1er juin 2023 au 31 mai 2024) pour l'année 12 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 2023 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la municipalité de Sainte-Barbe adopte le rapport annuel d'activités 2023 (1er juin 2023 au 31 mai 2024) pour l'année 12 en lien avec le schéma de couverture de risques incendie;

Que la copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activités 2023 soit transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-29

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de juin 2024, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-07-30

EMBAUCHE CHEF ANIMATRICE PROGRAMMATION ESTIVALE 2024

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriam Dubuc-Perras
Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Lily Rose Kennedy pour le poste de chef animatrice pour la programmation estivale 2024. Cette embauche sera utilisée dans le poste 02-702-30-410 (animation) prévu au budget 2024.

Les taux horaires sont inscrits aux ententes annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-07-31

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de juin 2024, soit déposé tel que présenté.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit,
pour le mois de mai 2024, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2024-07-33

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de juin 2024 soit
déposé dans les archives de la municipalité faisant partie
intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- Aucune requête

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-07-34

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à
19h35.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).